



**ARRÊTÉ FIXANT LES MODALITES D'APPOSITION ET DE LEVÉE DES SCELLÉS SUR LES URNES
POUR LES ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS AUX CONSEILS CENTRAUX
DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**
- SCRUTINS DES 13 ET 14 AVRIL 2022 -

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu l'avis du comité électoral consultatif de l'Université Bordeaux Montaigne en date du 26/01/2022,

Vu l'arrêté électoral du 03/02/2022 portant organisation de l'élection des représentants des usagers aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne (scrutins des 13 et 14 avril 2022),

Vu l'arrêté du 28/02/2022 relatif aux listes électorales afférentes à l'élection des représentants des usagers aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu l'arrêté du 01/04/2022 portant actualisation des listes électorales afférentes à l'élection des représentants des usagers aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu l'arrêté du 01/04/2022 portant proclamation de recevabilité des listes des candidatures pour l'élection des 13 et 14/04/2022 aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne (collège usagers),

Vu l'arrêté du 11/04/2022 fixant la composition du bureau et des sections de vote pour les élections des représentants des usagers aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne (scrutins des 13 et 14/04/2022),

ARRÊTÉ

ARTICLE 1:

➤ Sont désignés :

▪ pour procéder à l'apposition des scellés sur les urnes (collège usagers) de la section de vote du centre universitaire du Pin d'Agen, le 13 avril 2022, à la clôture du scrutin (16H00):

☞ Maître Viguière, huissier de justice (SELARL Viguière Tacconi – 57 cours Victor Hugo, 47000 Agen).

▪ pour procéder le 13 avril 2022 à l'apposition des scellés sur les urnes (collège usagers) :

- de la section de vote du site Renaudel, le 13 avril 2022, à la clôture de la 1^{ère} journée de scrutin sur Renaudel (16H00)

ET

- du bureau de vote central de l'université, le 13 avril 2022, à la clôture de la 1^{ère} journée de scrutin au siège de l'université (18H00):

☞ Maître Amrane-Larrieu, huissier de justice (Huis Justitia Bordeaux - 117 Cours Balguerrie Stuttenberg - 33000 Bordeaux).

Ce dernier procédera également le 14 avril 2022, à la réouverture du bureau de vote central (au siège de l'université – hall du Bât Adm) à 08H00, à la levée des scellés de l'ensemble des urnes (collège usagers) de la première journée de scrutin déroulée le 13 avril 2022.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté est soumis à publication par voie d'affichage au siège de l'Université Bordeaux Montaigne, domaine universitaire, 33607 Pessac (hall du bâtiment administration) ; sur le site Renaudel



(1, rue Jacques Ellul, 33080 Bordeaux) et par voie de mise en ligne sur le site web de l'Université Bordeaux Montaigne.

ARTICLE 4:

Mme la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis à Mme la rectrice de l'Académie de Bordeaux.

Fait à Pessac, le 11 avril 2022.

Pour l'Université Bordeaux Montaigne,
Le président,

Lionel LARRÉ.

